

# Règlement de fonctionnement Mikadothèque

La MIKADOTHEQUE est une initiative de la MJC Centre Social Le MIKADO. Elle est ouverte à tous sous conditions de respect et acceptation du règlement ci-dessous :

- Il est obligatoire que l'emprunteur soit majeur pour tout matériel emprunté.
- Au moment de l'emprunt, l'emprunteur signe un document indiquant l'acceptation du présent règlement, les nom et prénom de l'emprunteur, son numéro de téléphone, la date d'emprunt et de retour, le code du matériel emprunté (nomenclature interne), le montant et le type de garantie présentés (chèque ou espèce).
- Pour le prêt de matériel, vos coordonnées et éventuellement une caution vous seront obligatoirement demandées (chèque ou espèce). La caution n'est pas encaissée et vous sera rendue au retour du matériel si les conditions d'emprunt sont respectées.
- Le matériel est prêté à la journée, dans une limite de 5 jours ouvrés maximum (du lundi au vendredi). Il n'y a pas de prix à la demi-journée. La journée de départ est à régler, quelle que soit l'heure à laquelle vous venez récupérer le matériel. *Ex : Mme B emprunte un objet le vendredi et le rend le mardi. Elle sera facturée pour 3 jours (vendredi/lundi/mardi).*
- L'emprunteur fixe lui-même la date de retour du matériel le jour de l'emprunt, sauf disposition spécifique si celui-ci est, par exemple, fortement demandé. Il est possible de prolonger le prêt si le matériel n'est pas déjà réservé par un autre emprunteur. Pour cela, il est obligatoire d'en faire la demande auprès de l'accueil du BIS (par mail ou en présentiel et d'attendre l'accord écrit du Mikado). Attention : Toute journée de retard entraine une pénalité. (Voir tableau tarifaire au dos).
- Chaque outil, y compris les accessoires, seront contrôlés par l'emprunteur et un salarié du Mikado, avant et après chaque emprunt. Le matériel doit être rendu propre et dans le même état qu'à son départ. *Ex : la cuve de l'aspirateur doit être vidée et nettoyée.*
- L'emprunteur est le seul responsable du matériel utilisé en cas de perte, de vol ou dommage :
  - Si une détérioration du matériel est constatée, la caution sera prélevée. Si le matériel n'est pas rendu propre, une pénalité de nettoyage sera appliquée. (Voir tableau tarifaire au dos).
  - En cas de perte ou de vol, l'emprunteur s'engage à rembourser le matériel au prix d'achat ou à sa valeur commerciale renseignée en annexe 2.

- La demande, l'emprunt et le retour du matériel se font directement à l'accueil « LE BIS » au 2 Place Louis Armand, 74000 ANNECY pendant les heures d'ouverture.
- La liste du matériel mis à disposition est susceptible d'être modifiée en cours d'année.

## Calcul du Prix :

A – Pour les adhérents du Mikado, un tarif et des conditions préférentielles sont offertes.

**COTISATION D'ACTIVITÉS**

Pour pratiquer une activité, vous devez régler votre adhésion annuelle au Mikado et une cotisation forfaitaire, valable pour la saison en cours.

**Tarifs adhésion 2023-2024 :**

- Jeune (-18 ans) : 10 €
- Adulte (+ 18 ans) : 14 €
- Senior (retraités de plus de 60 ans) : 12 €
- Famille (au moins 1 adulte et 1 enfants, se munir du livret de famille) : 22 €

La carte d'adhésion est valable du 01/07/23 au 31/08/24.

B – Un tableau de tarification est disponible sur [www.lemikado.org/](http://www.lemikado.org/) à l'accueil de notre site Le Bis.